



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE*

*Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL*

*Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL*

*Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN*

*Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT*

*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*

*Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET*

*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*

*Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20221213-DEL096112022-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :



Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE POUR LE CONSEIL AUX PARTICULIERS



**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,  
**VU** l'avis Favorable de la Commission Cadre de Vie,

**APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nombre de votant : ... ..... 27  
Pour : ..... 27  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

- Article 1 de poursuivre le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association Loi de 1901,  
Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SEELY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE POUR LE CONSEIL AUX PARTICULIERS

---

Dans le cadre de l'accompagnement pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, la Commune de Saint-Benoît, soucieuse de la qualité du cadre de vie sur son territoire, propose de poursuivre le partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), association Loi de 1901.

Un architecte du CAUE sera mis à la disposition des administrés de la Commune à raison de 44 demi-journées réalisées sous forme de permanences régulières, dont le calendrier sera établi d'un commun accord entre la Commune et le CAUE et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués par l'architecte du CAUE.

La contribution financière de la Commune au CAUE est évaluée à 6 648 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

*Je vous prie d'en délibérer.*  
*Le Maire*